



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Organiser un évènement sur le domaine public fluvial



QUELS ÉVÈNEMENTS SONT SOUMIS À AUTORISATION ?

Les canaux et rivières sont dédiés à la navigation. Tout évènement, même ponctuel, doit faire l'objet d'une autorisation préalable pour limiter les perturbations.

Ce sont les services préfectoraux, sur avis préalable de Voies navigables de France (VNF) sur la faisabilité et la compatibilité avec le domaine public fluvial qui autorisent ou non l'évènement.

À TERRE



Il peut s'agir de concours de pêche ou de courses à pied ou en vélos ou encore d'évènements publics comme les feux d'artifice, ces évènements constituent des usages spécifiques des berges, imposant une autorisation préalable.

Il peut s'agir, par exemple, des fêtes nautiques, compétitions sportives et autres concentrations d'embarcations ou activités susceptibles d'entraver la navigation (transport de marchandises ou de passagers).

SUR L'EAU



L'organisation d'une manifestation nautique sur le domaine public fluvial est-elle payante ?

En application des articles L2125-1 et L2122-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, **il est possible que votre évènement public ou sportif soit soumis à redevance domaniale** auprès de VNF, dont le **montant dépendra des surfaces utilisées**.

Un protocole d'accord entre le Comité national olympique et sportif Français (CNOSF) et VNF permet d'accompagner le développement des activités sportives des fédérations et des clubs sur le domaine public fluvial de VNF

COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

J'anticipe ma demande

Il est fortement recommandé à l'organisateur de **prendre contact avec VNF avant l'envoi de son dossier en préfecture**, pour anticiper la faisabilité de l'évènement.

M-4	M-3	M-2	M-1	
Je sollicite VNF qui me conseillera sur la faisabilité	Je dépose ma demande auprès des services préfectoraux de mon département	Mon dossier est instruit par les autorités compétentes et je prépare mes éléments de signalisation.		Je réalise mon évènement

*Pour une demande portant sur une manifestation en IDF, la préfecture de la région Ile-de-France (PRIF) est en charge de l'instruction du dossier

Plus d'informations sur [le site du Ministère de la Transition Ecologique](#)

Je suis organisateur : qui contacter pour que VNF m'accompagne dans ma démarche ?

En fonction du département où je souhaite organiser une manifestation, je contacte le service de VNF suivant :

Direction territoriale du bassin de la Seine et Loire aval (DTBS)

Unités Territoriales d'Itinéraire (UTI)

UTI Loire	02 40 67 26 01 uti.loire@vnf.fr
UTI Seine-Nord	03 44 92 27 00 uti.seinenord@vnf.fr
UTI Seine-Amont	01 60 24 76 76 uti.marne@vnf.fr
UTI Seine-Nord	01 44 41 16 80 uti.seineamont@vnf.fr
UTI Marne	01 60 24 76 76 uti.marne@vnf.fr
UTI Seine-Amont	01 44 41 16 80 uti.seineamont@vnf.fr
UTI Canaux de Picardie Champagne-Ardenne	01 39 18 23 45 uti.bouclesdelaseine@vnf.fr
UTI Canaux de Picardie Champagne-Ardenne	03 26 79 72 33 uti.picardiechampagne@vnf.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Voies navigables de France

Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval

18, quai d'Austerlitz - 75013 Paris

Tel : 01 83 94 44 00

VNF.fr

in

